



Ville d'Esch-sur-Alzette

Affaires générales

Convention (Art. 105 (1) 6° et 105 (1) 7° Loi communale)

Date délibération : 04/10/2024

Référence	AG05-2024-A059	Code interne	4.3
------------------	----------------	---------------------	-----

TRAITEMENT TERMINÉ SANS OBSERVATION

L'acte contrôlé ne donne pas lieu à une suspension ou à une annulation.

Fait le 15 novembre 2024